

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5824

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Bron - Lyon 3°

objet : **Cession à l'Etat (ministère de la défense) d'un terrain situé 120-122, boulevard Pinel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Etat (ministère de la défense) s'est porté acquéreur, en vue de l'extension de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes et notamment de la réalisation de parcs de stationnement, d'un terrain communautaire de 804 mètres carrés situé 120-122, boulevard Pinel à Bron et à Lyon 3°.

Il s'agit :

- d'une part, de la parcelle de 575 mètres carrés située à Bron et Lyon 3°, 122, boulevard Pinel, cadastrée sur la ville de Lyon sous le numéro 12 de la section BX pour 137 mètres carrés et dépendant de la parcelle cadastrée sur la commune de Bron sous le numéro 151 de la section A pour 438 mètres carrés et acquise par la Communauté urbaine suivant un jugement rendu le 13 décembre 1983 par monsieur le juge de l'expropriation à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, ladite parcelle étant réservée au POS des secteurs "est" et centre de la Communauté urbaine en vue de la création d'une place publique (sur la parcelle cadastrée A 151 figurait une maison aujourd'hui démolie),

- d'autre part, de la parcelle de 229 mètres carrés située à Lyon 3° et Bron, 120, boulevard Pinel, cadastrée sur la ville de Lyon sous le numéro 11 de la section BX pour 45 mètres carrés et dépendant de la parcelle cadastrée sur la commune de Bron sous le numéro 150 de la section A pour 184 mètres carrés et acquise par la voie d'un échange avec la ville de Lyon suivant un acte du 27 décembre 1985 en vue de l'élargissement du boulevard Pinel et de l'aménagement d'une place publique.

Cette place publique n'ayant jamais été réalisée et les emplacements réservés ayant été supprimés tant au POS centre qu'au POS "est" de la Communauté urbaine, rien ne s'oppose à la vente de ce terrain à l'Etat, la bande de terrain nécessaire à l'élargissement du boulevard Pinel étant conservée par la Communauté urbaine en vue de son incorporation dans le domaine public communautaire.

Compte tenu de l'estimation dégagée par les services fiscaux, la Communauté urbaine procéderait à la cession du bien en cause moyennant le prix de 600 000 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu le jugement de monsieur le juge de l'expropriation en date du 13 décembre 1983 ;

Vu l'échange réalisé avec la ville de Lyon en date du 27 décembre 1985 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente cession à l'Etat.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 600 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 393 221,51 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 206 778,49 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,